

DEPARTEMENT
DU
VAL DE MARNE

COMMUNE DE BRY-SUR-MARNE

ARONDISSEMENT
DE NOGENT

EXTRAIT
du

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 14 avril, à 20h00, Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le vendredi 8 avril 2022, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Charles ASLANGUL, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 22

Étaient Présents :

M. Charles ASLANGUL, Maire
Monsieur Rodolphe CAMBRESY, Madame Véronique CHEVILLARD,
Monsieur Bruno POIGNANT, Monsieur Christophe ARZANO, Madame
Béatrice MAZZOCCHI, Monsieur Olivier ZANINETTI, Madame Virginie
PRADAL, Monsieur Pierre LECLERC, Adjoints au Maire.
Monsieur Jean-Antoine GALLEGO, Monsieur Didier SALAÛN, Madame
Valérie RODD, Monsieur Laurent TUIL, Madame Sandra CARVALHO,
Madame Anne-Sophie DUGUAY, Madame Rosa SAADI, Monsieur
Stefano TEILLET, Madame Sandrine LALANNE, Monsieur Robin
ONGHENA, Monsieur Pascal MAINGE, Monsieur Augustin KUNGA,
Madame Djedjiga ISSAD, Conseillers municipaux.

Ont donné pouvoir :

Mme Sylvie ROBY à Mme Véronique CHEVILLARD.
M. Etienne RENAULT à Mme Sandrine LALANNE.
Mme Armelle CASSE à M. Charles ASLANGUL.
Mme Chrystel DERAY à M. Rodolphe CAMBRESY.
M. Didier KHOURY à M. Jean-Antoine GALLEGO.
M. Julien PARFOND à M. Laurent TUIL.
Mme Marilyn LANTRAIN à Mme Djedjiga ISSAD.

Absents excusés :

Mme BROCARD Nicole.

Absents :

M. GODARD Serge, M. BRAYARD Thierry, M. PINEL Vincent.

Secrétaire de séance : Jean-Antoine Gallego

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-18,
Vu les statuts du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Ile de France,
autorisés par arrêté interpréfectoral n° 2014342-0031 en date du 8 décembre 2014, et
notamment leur article 3 prévoyant l'admission de nouvelles communes dans le périmètre
du SIGEIF,

Vu la délibération n° 22-11 du Comité d'administration du SIGEIF en date du 7 février 2022
approuvant l'adhésion au SIGEIF de l'Établissement Public Territorial « Grand-Orly Seine
Bièvre »,

Vu l'avis de la Commission « Transition écologique, Environnement, Bâtiments » du 6 avril
2022,

Après en avoir délibéré, et par 29 voix pour

ARTICLE 1 : APPROUVE l'adhésion au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Ile
de France de l'Établissement Public Territorial « Grand-Orly Seine Bièvre » au titre :

- De la compétence d'autorité organisatrice du service public de distribution de gaz
pour le compte des communes de Morangis (91), Arcueil (94), Cachan (94),
Chevilly-Larue (94), Choisy-le-Roi (94), Fresnes (94), Gentilly (94), Ivry-sur-Seine (94),
Le Kremlin-Bicêtre (94), L'Haÿ, les-Roses (94), Orly (94), Rungis (94), Thiais (94), Villejuif
(94) et Vitry-sur-Seine (94),
- De la compétence d'autorité organisatrice du service public de distribution de
l'électricité pour le compte de Morangis (91)

ARTICLE 2 : La présente délibération abroge toute décision antérieure de la collectivité de
Bry-sur-Marne relativement à l'adhésion de l'Établissement Public Territorial « Grand-Orly
Seine Bièvre » au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Ile de France sur le
fondement du mécanisme de représentation substitution.

ARTICLE 3 : Le Maire est autorisé à prendre toute mesure d'exécution de la présente
délibération.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Melun
dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Publiée le : 15 avril 2022

Pour copie conforme,
Le Registre dûment signé,
Charles ASLANGUL,

Maire de Bry-Sur-Marne

